

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2005 N°32 /
27 décembre 2005

1. décision fixant l'organisation interne des directions

P2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la mission administration générale/défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex

DECISION FIXANT L'ORGANISATION INTERNE DES DIRECTIONS

Le Président de Voies Navigables de France

Vu le décret n°60-1441 du 26 novembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 13 décembre 2005 relative à l'adaptation de l'organisation des services centraux de l'établissement

Décide :

Article 1er : La direction de l'organisation et des ressources humaines est composée de trois divisions :

- La division des ressources humaines
- La division de la logistique
- La division du contrôle interne

Article 2 : La mission du pilotage des services est composée d'une division :

- La division des services.

Article 3 : La direction des affaires juridiques et de la commande publique est composée de quatre divisions :

- La division juridique
- La division des marchés publics
- La division des achats
- La division d'administration générale et de défense

Article 4 : La direction de l'infrastructure et de l'environnement est composée de quatre divisions :

- La division de la qualité, de la sécurité et de l'environnement
- La division de la géomatique et de la cartographie
- La division de la restauration et du développement du réseau
- La division de la maintenance et de l'exploitation

Article 5 : La direction du développement de la voie d'eau et du patrimoine est composée de quatre divisions :

- La division domaine
- La division de l'action commerciale
- La division des ressources
- La division de l'Europe et des innovations technologiques

Article 6 : La direction de la communication est composée de deux divisions :

- La division de la communication interne et externe
- La division de l'édition et du multimédia

Article 7 : La direction de la prospective, du budget et des systèmes d'information est composée de trois divisions :

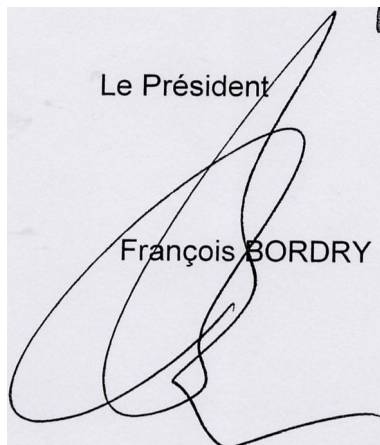
- La division du budget et du contrôle de gestion
- La division de la prospective, des études et des statistiques
- La division des systèmes d'information

Article 8 : La direction financière et comptable est composée de deux divisions :

- La division recettes et comptabilité
- La division dépenses

Article 9 : La présente décision, qui entrera en vigueur au 1er janvier 2006, sera publiée au bulletin officiel des actes de l'établissement.

Le Président
François BORDRY



Le 22 DEC. 2005

175 rue Ludovic
Boutleux,
boite postale 820,
62408 Béthune
cedex
téléphone
03 21 63 24 05
télécopie
03 21 63 24 81
www.vnf.fr
décembre 2005